



**Syndicat National de l'Enseignement
Technique Agricole Public**
Fédération Syndicale Unitaire

Secrétariat Régional
du SNETAP - FSU

Date : 12 juillet 2023

Dossier suivi par

**Objet : Dénonciation de la procédure illégale d'avis
concernant les collègues contractuels et demande de
résolution des dysfonctionnements**

Monsieur
Directeur Régional de l'Agriculture et
l'Alimentation des Hauts de France
518 rue Saint Fuscien - CS 90069
80094 AMIENS CEDEX 3

Monsieur le Directeur Régional,

Nous avons été surpris d'apprendre, au lycée, que des collègues contractuels ont reçu des avis de maintien dans l'enseignement agricole de la part de la direction.

Cette procédure nous a étonné, car elle ne trouve aucune base légale dans la note de service SG/SRH/SDCAR/2023-302 du 04/05/2023. Le chef d'établissement peut fournir des informations spécifiques relatives à un poste, sans émettre d'avis. Le ministère nous a confirmé ces informations par la réponse de M. (Chef du service des ressources humaines) faite au secrétariat général du SNETAP-FSU.

Face à cette situation, plusieurs questions se posent :

- Pourquoi cette procédure a-t-elle été mise en place dans les Hauts-de-France, en dehors de tout cadre légal, sans en informer les organisations syndicales et sans que les agents puissent prendre connaissance de la nature de cet avis et éventuellement le contester ?
- Pourquoi le Ministère, lui-même, n'est pas au courant de cette procédure ?
- Pourquoi une ACEN n'a pas obtenu de poste lors des premiers tours alors qu'au moins 2 postes, y compris celui qu'elle occupe actuellement, étaient disponibles ?

De plus, nous souhaitons revenir sur la réponse formulée par vos services (insérée à la fin de ce courrier) concernant la fin des contrats à durée déterminée (CDD), précisant qu'il ne s'agit pas de licenciements. En effet, le non-renouvellement d'un CDD pour un ACEN ne peut intervenir que dans trois cas : la disparition du besoin, auquel cas l'agent peut postuler sur d'autres postes, deux inspections défavorables ou une faute lourde. En aucun cas, la non-reconduction d'un CDD ne peut servir à remplacer un agent par un autre sans qu'il y ait une réelle suppression des besoins horaires.

Par conséquent, nous vous demandons d'informer immédiatement les directeurs d'Etablissements Publics Locaux d'Enseignement (EPL) des Hauts-de-France de cesser définitivement la rédaction de ces avis et de faire connaître à tous les collègues ACEN des Hauts-de-France l'illégalité de cette procédure.



Par la présente, nous souhaitons également attirer l'attention du Ministère sur les nombreux dysfonctionnements et le manque de sincérité dans les échanges avec la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF) des Hauts-de-France depuis ces 3 à 4 dernières années.

Parmi les problèmes récurrents, nous tenons à mentionner :

- Des réponses à géométrie variable en fonction des réunions, comme cela a été le cas lors de l'enquête de gendarmerie sur le lycée [REDACTED] et des risques psycho-sociaux sur le lycée [REDACTED]
- L'absence de réponses, pourtant promises concernant des sujets tels que la Dotation Globale Horaire (DGH) complète et les décisions d'ouvertures et de fermetures;
- Le mépris des règlements et des notes de service, comme cela s'est manifesté dans le cas des ACEN évoqués précédemment, avec des documents préparatoires en retard et des réunions sur le protocole également en retard malgré nos demandes répétées.

Face à cette situation, nous appelons à un retour à un véritable dialogue social dans les Hauts-de-France, dans le respect de l'ensemble des textes réglementaires et des partenaires sociaux. Il est primordial que tous les acteurs impliqués puissent travailler dans un environnement propice à l'échange et à la concertation, en respectant les droits et les obligations de chacun.

Nous espérons que vous prendrez en considération nos préoccupations et que des mesures seront prises pour remédier à ces dysfonctionnements persistants. Nous restons dans l'attente d'une action rapide de votre part afin d'améliorer la situation et de rétablir un climat de confiance et de transparence.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Directeur Régional, l'expression de nos sincères salutations.

[REDACTED]

Pour le Secrétariat Régional du SNETAP-FSU.

Copie à :

- Mr [REDACTED], DGER
- Mme [REDACTED] SRH
- Mr [REDACTED], SRH
- Secrétariat Général du SNETAP-FSU



Réponse du Chef des ressources humaines du Ministère au secrétariat général du SNETAP-FSU :

« Je vous confirme que les chefs d'établissement n'ont pas d'avis à émettre et quand bien même ils utilisent dans ce but un champ qui est destiné à préciser certaines caractéristiques techniques des postes, celui-ci n'est pas pris en compte par les bureaux de gestion ».

Réponse ██████████ du SRFD sur nos interrogations sur les avis et le renouvellement des ACEN, mail du 21/06/2023 :

« La gestion de la première phase de la campagne nationale d'affectation des personnels contractuels d'enseignement et d'éducation sur moyens permanents de l'enseignement technique agricole public (ACEN) est dématérialisée via le téléportail dédié « AgriMobEns ». Comme l'an passé, à l'instar des autres campagnes gérées par téléportail ministériel, des avis (départ et accueil) sur ces candidatures sont saisis pour le compte des chefs d'établissement par l'autorité académique. La procédure imposée par la ministre a donc été respectée. L'avis porté sur la candidature de ██████████ a été argumenté par le chef d'établissement ou son représentant alors même que la réglementation en vigueur ne prévoit pas que les décisions de non renouvellement de contrat soient motivées puisque le renouvellement des contrats ne constitue pas un droit. En effet, étant entendu l'article 45 du décret du 17 janvier 1986 et la note de service 2016-587 du 19/07/2016, le contrat à durée déterminée cesse normalement à la date portée sur le contrat d'engagement, il n'y a pas de licenciement. La notification de la décision (de renouvellement ou non) doit être précédée d'un entretien lorsque le contrat est susceptible d'être reconduit pour une durée indéterminée. »

